



Nombre de membres  
composant le Conseil municipal : **23**  
Nombre de membres en exercice : **23**  
Présents à la séance : **16**  
Représenté(s) : **2**

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**  
**20 HEURES 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du jeudi 5 septembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

**Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Pascale AYNARD *pouvoir à Gérard MAILLE*, Tom PORTIER *pouvoir à Odile DUQUENNE*.

Madame Sonia MOREL est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Intégration de la parcelle communale privée AC 325 dans le domaine public communal
- 2) Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- 3) Rapport d'activité de la communauté de communes des Sablons - année 2023
- 4) Communauté de communes des Sablons : convention relative à la mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs
- 5) Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Rapport d'Activités 2023
- 6) SMDO - Syndicat Mixte du Département de L'Oise : rapport d'activité 2023
- 7) Concession pour la distribution publique de gaz : compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2023
- 8) ADTO-SAO : Rapport écrit annuel du représentant de la commune d'Andeville à l'assemblée spéciale et générale de la société anonyme à conseil d'administration pour l'exercice 2023
- 9) Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

\*\*\*\*

## **I) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*

## N° 2024-09-01 - Intégration de la parcelle communale privée AC 325 dans le domaine public communal

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023 (n°2023-10-09) l'assemblée délibérante à engager une procédure de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AC 118 (superficie 1.16 ha) rue des écoles, rue des Primevères. Cette procédure de division parcellaire a été confiée au cabinet A3D géomètre-expert à Méru (60110).

Ainsi a été créé au cadastre une nouvelle parcelle du domaine privé communal cadastrée numérotée section AC N°325 d'une superficie de 52,84 a, à destination de voirie, de place de stationnement de trottoirs et espaces verts et noues.

En termes de voirie et de trottoirs on retrouve la rue des écoles du 43 dans sa partie nord au 29 (côté impair) et du 18 au 32 (côté pair) avec les places de stationnement de l'école maternelle. A cela s'ajoute le rond-point face au 45 rue des écoles, le chemin piétonnier le long de l'école maternelle du Petit bouton nacré qui débouche entre le 13 et le 15 rue des Primevères, et également une partie de la rue des Primevères entre le 29 et 31.

En termes d'espaces verts, on notera les espaces enherbés de part et d'autre du chemin piétonnier, ceux du rond-point le long du champ (AC 103), le long des parcelles AC 119, 126, 123) ainsi que la noue située derrière la parcelle AC 132 (rue des écoles).

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce qui est le cas en l'espèce.

En conséquence, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC N°325 conformément au plan du cabinet A3D géomètre-expert à Méru (60110).

\*\*\*

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la réglementation en vigueur et notamment les articles L141-1 et L141-3 du code de la voirie routière ;

VU l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023 (n°2023-10-09) relative au Domaine privé : division de la parcelle AC 118 ;

VU le cadastre et la parcelle du domaine privé communal cadastrée section AC N°325 d'une superficie de 52,84 a ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le classement de la parcelle cadastrée section AC N°325 d'une superficie de 52,84 a dans le domaine public routier communal conformément au plan ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du pôle topographique et de gestion cadastrale de la DDFIP de l'Oise à Beauvais afin qu'il procède à l'intégration de cette parcelle au domaine non cadastré de la commune d'Andeville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à ce classement.

## N° 2024-09-02 - Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

L'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il convient de rappeler l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. La France vise à atteindre la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la

consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

Des rapports triennaux sont obligatoires. En effet, les communes ou EPCI doivent établir un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière, avec un premier rapport attendu en 2024. C'est l'objet de cette délibération.

En résumé il convient d'établir la Consommation d'espaces NAF à Andeville qui est dotée d'un PLU. Ainsi, entre 2011 et 2022, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à Andeville a atteint 5,52 hectares, principalement pour des projets d'habitat et quelques infrastructures routières.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

\*\*\*

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique ;

VU les articles L 2231-1 et R2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

VU la réunion de la commission Urbanisme – Patrimoine - Cimetière le 12 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ci-annexé ;
- **DIT** qu'en application de l'article L2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis, dans un délai de quinze jours, aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

#### **N° 2024-09-03 - Rapport d'activité de la communauté de communes des Sablons - année 2023**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité de la CCS a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2024, lequel a été transmis à la commune d'Andeville.

Après une présentation résumée, monsieur le Maire propose d'en prendre acte et de l'adopter sans réserve.

\*\*\*

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2000 portant création de la Communauté de communes des Sablons ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2024 (N°29/2024) portant adoption du rapport d'activité 2023 de la CCS ;

VU la transmission par la Communauté de Communes des Sablons de son rapport d'activité de l'exercice 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **PREN ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Sablons.

**N° 2024-09-04 - Communauté de communes des Sablons : convention relative à la mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs**

La Communauté de Communes des Sablons a réalisé à Andeville la fourniture et la pose d'équipement sportifs extérieurs (parcours de santé) qui ont été implantés sur l'espace dit du "tour de ville" entre la rue de Mortefontaine et la rue des Sports par l'entreprise PROLUDIC.

Les équipements sportifs extérieurs se composent de :

- Sauts de petites haies
- Sauts de grandes haies
- Saute-moutons
- Poutre d'équilibre
- Barres parallèles
- Barres fixes doubles
- Banc à abdominaux
- Espalier et barre fixe
- Barres d'étirements et de pompes
- Module de Street Workout
- Aires de réception le cas échéant
- Panneaux d'information (x 2)

Le certificat d'installation est daté du 27 février 2024. Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) a été remis par la CCS maître d'ouvrage à la commune le 6 mai 2024. Une copie du Dossier des Ouvrages Exécutés de l'équipement est annexée à la présente convention.

Par délibération n°77 le Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024 a adopté la convention qui a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces équipements sportifs extérieurs installés par la Communauté de Communes des Sablons en 2024 à la commune d'Andeville.

Dans cette convention il est indiqué que la Commune d'Andeville s'engage à :

- a) User paisiblement des installations dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- b) Répondre des dégradations survenant pendant la durée de la convention sur les équipements dont elle a la jouissance, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Communauté de Communes des Sablons ;
- c) Prendre à sa charge l'entretien et la maintenance des équipements ;
- d) Ne pas céder la convention d'occupation ;
- e) Prendre en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'installation ;
- f) Assurer les équipements contre les risques conventionnels dont elle doit répondre ;
- g) Effectuer chaque année l'ensemble des contrôles obligatoires pour les équipements de cette catégorie.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Sablons ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Sablons en date du 20 juin 2024 (n°77) portant adoption du projet de convention relative à la mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs à Andeville ;

VU le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) remis par la Communauté de communes des Sablons à la commune le 6 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **APPROUVE** le projet de convention (*ci-annexé*) entre la communauté de communes des Sablons et la commune d'Andeville relatif à la mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs à Andeville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

### N° 2024-09-05 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Rapport d'Activités 2023

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, dont la commune est membre, a adressé à la commune d'Andeville son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques de l'année 2023 du rapport du Syndicat d'Énergie de l'Oise et propose de l'adopter.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la commune d'Andeville au SE 60 ;

VU le rapport d'activités du Syndicat d'Énergie de l'Oise de l'année 2023 ;

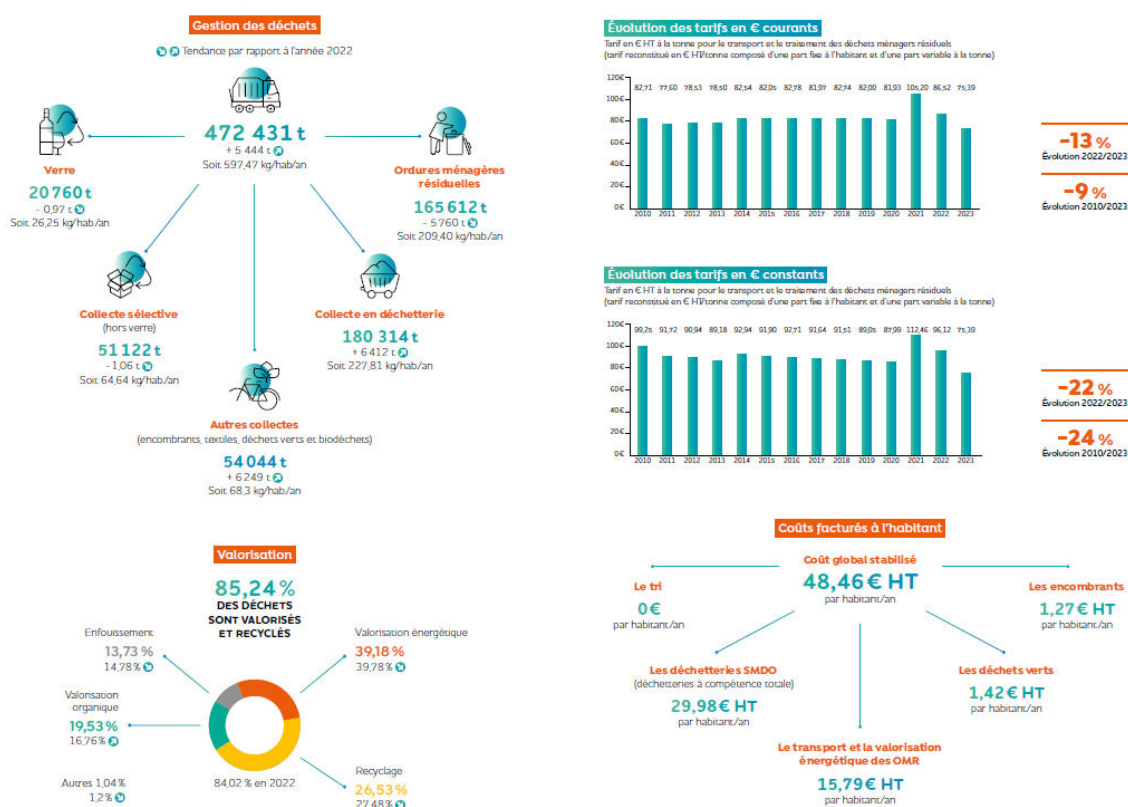
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

### N° 2024-09-06 - SMDO - Syndicat Mixte du Département de L'Oise : rapport d'activité 2023

Le président du SMDO (Syndicat Mixte du Département de L'Oise) a transmis à la commune son rapport d'activité 2023.

Cette nouvelle édition se présente sous la forme d'un magazine accompagné d'un Rapport Technique et Financier dont les tendances essentielles sont ainsi résumées :



Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activité 2023 qui retrace les activités du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise), dont la commune est membre via la Communauté de communes des Sablons ;

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport et de l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport d'activité 2023 présenté par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de L'Oise) ;

**N° 2024-09-07 - Concession pour la distribution publique de gaz : compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2023**

Le concessionnaire GRDF Gaz réseau distribution France a transmis par courriel du 31 mai 2024, le Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution Gaz Naturel pour l'année 2023 à Andeville. GRDF a mis à disposition des indicateurs de performance et enrichis sur le suivi de l'activité, produit au plus près de la concession.

Monsieur le Maire donne une synthèse à partir du document (110 pages) relatif aux données techniques, économiques et patrimoniales, de la concession et propose d'adopter le Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution Gaz Naturel pour l'année 2023.

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-3 1, relatif au contrôle exercé par les autorités concédantes sur le réseau public de distribution de gaz et son article L1413-1, relatif à la commission consultative des services publics locaux ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L3131-5, relatif à l'information de l'autorité concédante par le concessionnaire ;

VU le contrat de concession distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune d'Andeville prenant effet le 22/11/1995 ;

VU le COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2023 (CRAC) du service de distribution de gaz naturel pour l'année 2023 transmis par GRDF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution Gaz Naturel par GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION France) pour l'année 2023.

**N° 2024-09-08 - ADTO-SAO : Rapport écrit annuel du représentant de la commune d'Andeville à l'assemblée spéciale et générale de la société anonyme à conseil d'administration pour l'exercice 2023**

La commune est adhérente à l'ADTO-SAO. Ces missions consistent principalement à intervenir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage durant toutes les phases d'un projet communal. Par exemple la dernière participation de l'ADTO-SAO a été proposée pour la réfection complète de la rue de l'Abbé Gueule.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel est présenté devant le conseil municipal, par le membre de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la Société Anonyme à conseil d'administration une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Monsieur le Maire après avoir présenté en résumé le rapport demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Après avoir pris connaissance du rapport écrit du représentant de la commune d'Andeville à l'assemblée spéciale et générale de la Société Anonyme à conseil d'administration ADTO-SAO pour l'exercice 2023 et en avoir débattu, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce rapport.

## N° 2024-09-09 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 27 juin 2024 et ce 24 septembre 2024 ;

\*\*\*

VU l'article L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 27 juin 2024 et ce 24 septembre 2024, telles que listées ci-dessous :

- 2024-018 23/07/2024 ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de La Banque Postale – exercice 2024
- 2024-019 09/07/2024 "CAF de l'Oise : signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 : subvention Alsh Extrascolaire Bonus territoire Ctg Complément inclusif et de la convention d'objectifs et de financement 2024 : Subvention Alsh Périscolaire Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) Bonification Plan Mercredi Bonus territoire Ctg Complément inclusif Intégration du temps de repas pour la pause méridienne"
- 2024-020 16/07/2024 Signature des devis du logiciel iNoé (Espace Famille - Module de Pointage - Coût annuel des services - Audit et Formation - Frais de mise en service) et des conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation et d'assistance des logiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation »
- 2024-021 16/07/2024 Signature du devis acquisition du module "Développement durable" et portant avenant 3 à la solution MARCOWEB
- 2024-022 17/07/2024 Signature avec ENEDIS des contrats pour les travaux de raccordement électrique rue de Boulaines et rue de l'abbé Gueule dans le cadre de l'alimentation des caméras de vidéoprotection (phase 6 - 2024)
- 2024-023 22/07/2024 Signature du devis redevance annuelle et formation du module "Développement durable" de la solution MARCOWEB avec JVS Mairistem et abrogation de la décision du Maire N°2024-021
- 2024-024 30/07/2024 Signature du devis pour le renouvellement de deux défibrillateurs et du contrat d'entretien triennal
- 2024-025 30/07/2024 Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de la vitrerie (2024-FCS-0004) : attribution
- 2024-026 31/07/2024 Signature du renouvellement du contrat "Solutions Cloud Microsoft" avec l'ADICO
- 2024-027 31/07/2024 Délivrance de cinq concessions dans le cimetière Paysager
- 2024-028 02/08/2024 Attribution d'une concession dans le cimetière paysager
- 2024-029 30/08/2024 Signature du renouvellement du contrat de maintenance du matériel et de du logiciel associé MUNICIPOLE GVe pour l'ASVP - Société LOGITUD Solutions

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire communique à titre d'information, les annonces suivantes :

## **1. Théâtre Gilles AMIOT samedi 5 octobre 2024**

Monsieur le Maire indique que l'invitation pour le spectacle de théâtre de Gilles AMIOT « *Le long des golfes* » a été remise sur table. Ce « *seul en scène* » se tiendra ici en mairie le samedi 5 octobre 2024 à 20 h 30.

## **2. Travaux de voirie en cours**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection du trottoir rue de Méru (côté pair) s'achèvent. En effet, il rappelle qu'en octobre 2021, à l'occasion de la réfection de la bande de roulement de la route départementale 125, par le conseil départemental de l'Oise, la commune avait décidé de poser des bordures de trottoir et ainsi de créer les entrées charretières (bateaux) en enrobé (côté pair de la rue de Méru - après le 4 jusqu'à la fin de l'agglomération au N°2). Il convient maintenant de procéder à l'achèvement complet de l'aménagement du trottoir. Ainsi, les travaux de voirie consistent à préparer une bande de terre (côté caniveau) avec des bordures P1 pour y planter, cet hiver, une haie de charmille. Grâce à cet aménagement, tout sera fait pour que l'eau de pluie s'infilte dans le sol. Le linéaire de trottoir sera entièrement terrassé et le GNT sera mis en œuvre puis l'enrobé noir. Enfin, des potelets anti-stationnement seront installés. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE (agence de Beauvais) pour un montant total de 48 640,20 € TTC.

*Autres travaux de voirie en cours :*

- Place de la République (pan coupé) en enrobé abaissement du trottoir pose nouveaux panneaux de direction.
- Réfection trottoir angle rue Charles Boudeville / rue Jules HALOT et rue des Primevères
- Mise aux normes de la place de stationnement PMR devant l'école maternelle du Petit Bouton Nacré
- Réfection de caniveau rue du Puits et 17 rue Georges Perrichon

## **3. Reportage vidéo Caisse des Dépôts le 23 octobre 2024**

Monsieur le Maire explique que la Caisse des Dépôts et Consignation et la banque des territoires qui a financé via l'emprunt les travaux de rénovation thermique de l'école Anatole Devarenne ont retenu la commune d'Andeville sur le programme Edurenov.

À ce titre un reportage vidéo avec interview des acteurs (dont votre serviteur) aura lieu le 23 octobre 2024 pour valoriser ce projet de rénovation de l'école Anatole Deravenne. Ces retours d'expérience sont très attendus par les autres collectivités, pour s'inspirer et se lancer dans la rénovation thermique.

## **4. Travaux de préparation pour le nouvel écran « Charvet » de l'affichage légal devant la mairie**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la pose d'un socle béton à l'entrée de la mairie (devant les grilles (à droite de la boîte aux lettres) en vue de poser le futur écran « totem » pour l'affichage légal numérique.

## **5. Nouveaux horaires de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024**

À la demande des agents administratifs et en concertation avec l'équipe municipale, monsieur le Maire a proposé de modifier les horaires d'ouverture de l'accueil du public en mairie.

En effet, depuis 2013 nouvelle mairie était ouverte le samedi matin sauf les mois de juillet et août, force a été de constater du faible taux de fréquentation de 9 h à 12 h.

De plus, dans un contexte de crise énergétique et économique, il semble opportun de réduire les consommations électriques liées au temps de travail et d'ouverture des locaux. Cette nouvelle organisation va nettement améliorer le service public en permettant d'augmenter de plus de 59 heures supplémentaires par an l'ouverture au public.

C'est pourquoi, à partir du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, les horaires de l'accueil du public de la mairie seront les suivants :

- Lundi au vendredi : de 8 h 45 (au lieu de 9 h initialement) à 12 h et de 13 h 30 (au lieu de 14 h initialement) à 17 h. Fermeture le samedi et le dimanche.

Monsieur le Maire précise que toutefois, sur rendez-vous les Andevilliens pourront rencontrer les élus qui se chargeront alors d'ouvrir et de fermer la mairie.



Un arrêté municipal sera pris dans les prochains jours pour préparer et communiquer sur ces nouveaux horaires.

#### **5. Arrivée d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem)**

Monsieur le Maire informe de l'arrivée dans le personnel communal d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour l'école maternelle du Petit Bouton Nacré.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne la parole pour d'autres questions.

Monsieur Rudy JEAN signale des morceaux de ferraille à proximité du boulodrome à proximité du futur emplacement pour le transformateur ENEDIS.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait pour les enlever.

Monsieur Yves LEBERQUIER mentionne la présence d'une fuite d'eau rue des 17 Martyrs.

Monsieur le Maire lui répond que l'ATU (Avis de Travaux Urgents) a été déclaré et les travaux seront réalisés par VEOLIA EAU dans le meilleur délai.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 15*

*Le Maire,  
Président de la séance,  
Jean-Charles MOREL*



*La secrétaire de séance,*

**Sonia MOREL**

